

## DÉLIBÉRATION CM-2023-041

SÉANCE DU 26 JUIN 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20230626-CM-2023-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Affichage : 27/06/2023

### AUTORISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU COLLÈGE DES AMANDIERS

**Étaient présents** : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoint, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Karam, M. Ferrand, M. Buisseret, Mme Borias, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde, M. Drougard et Mme Bernard.

**Avaient donné pouvoir** : de Mme Gaultier à M. Valentin, de M. Chardon à Mme Conesa-Rouat, de Monsieur Daniel à M. Mouty, de M. Andrade Dos Santos à M. de Bourrousse et de Mme Ratti à M. Ageitos.

**Absents** : Mme Sanches Mateus et Mme Sillac.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	26
Nombre de membres représentés :	5
Nombre de membres absents :	2

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉLIBÉRATION CM-2023-041

SÉANCE DU 26 JUIN 2023

### AUTORISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU COLLÈGE DES AMANDIERS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Considérant** que le collège des Amandiers a été édifié par le département des Yvelines sur un terrain mis à disposition par la ville de Carrières-sur-Seine,

**Considérant** les travaux prévus sur ce collège par le Département, portant notamment sur la transformation de la cuisine actuelle en cuisine de production pour 600 à 800 élèves, la délimitation d'une cour de service, le réaménagement du parking des professeurs, avec délimitation d'un cheminement piéton pour les collégiens se rendant au gymnase, la restructuration de la salle à manger des élèves et des professeurs, la rénovation de la cour de récréation avec création d'un préau, d'un bloc sanitaires extérieur pour les élèves, d'un atelier factotum, ainsi que divers travaux de mise en accessibilité du bâtiment existant,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'extension de l'emprise occupée par le collège sur environ 228 m<sup>2</sup> de terrain communal supplémentaire, côté entrée du parking des professeurs et allée du Collège,

**Considérant** qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour autoriser le dépôt du permis de construire, la réalisation de ces travaux, et l'extension de l'emprise occupée par le collège,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 19 juin 2023,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** **AUTORISE** le Département des Yvelines à procéder aux travaux de réaménagement et d'extension du collège des Amandiers indiqués ci-dessus, et à effectuer toute démarche pour ce faire notamment à solliciter le permis de construire.

**Article 2 :** **AUTORISE** le département à étendre l'emprise occupée par le collège d'environ 228 m<sup>2</sup> par rapport à la situation actuelle, du côté de l'entrée du parking des professeurs et de l'allée du collège.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.



Le Maire   
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).